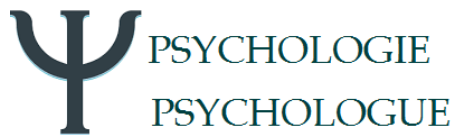


<https://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article830>



Une déqualification du métier de psychologue.

- LE METIER - CADRE JURIDIQUE DU METIER - CADRE JURIDIQUE DU METIER DANS LA FPH -



Date de mise en ligne : lundi 1er octobre 2018

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

Une citoyenne nous informe et est scandalisée par cette offre de soins paramédicaux.

Le métier de psychologue n'est pas une profession médicale, ni para-médicale, ce métier est régi par la Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social.

On dirait que cela arrange bien les pouvoirs publics de laisser planer la confusion en décrétant une prescription médicale pour qui veut une psychothérapie chez un psychologue, ceci dans le cadre d'une expérimentation de remboursement de prises en charge psychologiques pour les 18-60 ans, dans 3 départements. Quel gachis !

Les psychologues, les citoyennes et les citoyens doivent savoir que ces mesures gouvernementales sont prises en dehors de toute concertation avec les organisations de psychologues mais en concertation avec les instances médicales uniquement.

Psychologuesenresistance

<http://www.santepourtousdk.com/espace-sante-jean-bart/consultation/paramedical/>

[<https://www.psychologuesenresistance.org/IMG/distant/png/MaxthonSnap21b71.png>]